


Conditions de paiement :

- Le tarif qui vous est appliqué est calculé en fonction de votre quotient familial si vous êtes allocataire, ou de vos ressources pour les non allocataires.
- Le quotient fourni à la rentrée sera valable pour la période de septembre à janvier et sera réactualisé en février pour le reste de l'année scolaire.
- Si aucun des justificatifs (Caf, Msa, Avis d'imposition) nécessaires au calcul de votre tarif n'est fourni, le quotient non allocataire le plus haut vous sera appliqué.
- La facturation s'effectue au quart d'heure (tout 1/4 d'heure commencé est dû).

 • Les réservations et les absences hors délai, ainsi que les absences non signalées (sauf en cas de maladie et sur présentation d'un justificatif) feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Grille tarifaire :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifcation Allocataire (au 1/4 d'heure)	Tarifcation non Allocataire (au 1/4 d'heure)
De 0 à 382	0,42 €	0,53 €
383 à 534	0,53 €	0,65 €
535 à 686	0,60 €	0,70 €
687 à 839	0,64 €	0,74 €
840 à 990	0,67 €	0,78 €
991 à 1251	0,68 €	0,80 €
1252 à 1499	0,70 €	0,82 €
1500 et plus	0,72 €	0,84 €

Modalités de paiement :

A la fin du mois vous recevrez une facture reprenant le nombre d'heures de présence de vos enfants à l'accueil.

Votre paiement est à retourner à la trésorerie de Pornic :

- Par CB en téléphonant au 02 40 82 21 78
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- En espèces à remettre en main propre à la trésorerie

Accueils périscolaires communautaires

> à Cheix-en-Retz
1 rue des quarterons - 02 40 69 17 42
apscheix@pornicagglo.fr

> à Vue
Place Ste Anne - 02 40 64 27 78
apsvue@pornicagglo.fr

Service Petite enfance, Enfance, Jeunesse Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Antenne de Sainte Pazanne
60-64 Impasse du Vigneau—BP 21
44680 Sainte Pazanne

- > Responsable pôle Enfance : Alice Autuoro
02 28 25 03 67
- > Secrétariat du service PEEJ : Isabelle Hardy
02 40 02 65 13

Retrouvez toute l'actualité «enfance» sur
www.pornicagglo.fr



Réalisation : service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Partenaire :



Accueils Périscolaires Communautaires

à Cheix-en-Retz et à Vue

Accueil des enfants
de la maternelle au CM2
(3 - 11 ans)



Le temps périscolaire



Un temps éducatif et respectueux de l'enfant

Les animateurs communautaires ont pour mission d'accompagner les enfants dans le développement de leur autonomie, leur socialisation, l'apprentissage de l'hygiène et du bien manger.

Chaque accueil périscolaire élabore un projet pédagogique qui décrit l'organisation et les activités mises en œuvre.

Un apprentissage de la vie en collectivité

Chaque accueil périscolaire a mis en place des règles de vie afin de permettre à tous les enfants d'être accueillis dans de bonnes conditions. Le non respect de ces règles par un enfant peut conduire à la prise de sanctions graduées (mise à part du groupe, réparation des dégâts...), dont vous serez informés.



Un lieu d'échange

La responsable du pôle Enfance et les directrices de sites sont à votre disposition pour toutes questions concernant votre enfant ou le fonctionnement du service.

Sur demande, il est possible pour les nouvelles familles de visiter les structures.

Un accueil sécurisant

Une attention particulière est portée à la sécurité des enfants. Si votre enfant est victime d'un accident, les secours sont prévenus et vous êtes contactés dans les meilleurs délais. Les enfants atteints d'allergie sont accueillis, sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Un enfant malade ne peut être accueilli que sur présentation d'un certificat de non contagion délivré par un médecin.

Fonctionnement

Jours et Horaires d'ouverture :

L'accueil périscolaire est ouvert les **lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis** en périodes scolaires.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation :

le matin à partir de **7H00**
le soir jusqu'à **19H00 (sauf le mercredi)**

Alimentation :

Un petit déjeuner (servi jusqu'à 8H00) le matin et un goûter l'après-midi sont proposés aux enfants .

Pour des raisons d'organisation, de gestion et d'hygiène aucun goûter et petit déjeuner apportés par les enfants ne seront acceptés.

Dossier d'inscription

Les formalités administratives :

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site www.pornicagglo.fr rubrique Enfance, vous pouvez aussi les retirer auprès des accueils périscolaires.

A la fin de l'année scolaire des permanences pour les inscriptions de l'année suivante sont organisées sur chaque commune.

Si vous ne pouvez vous rendre aux permanences, **vous devez retourner votre dossier d'inscription complet pour le 17 Juillet 2017** dans les boîtes aux lettres «Accueil Périscolaire» situées :

Pour **Cheix**, à l'entrée de l'école Jean de La Fontaine.

Pour **Vue**, à l'entrée de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.



Nous vous conseillons de remplir un dossier d'inscription afin de vous permettre d'utiliser nos structures d'accueil en cas d'imprévu, même si vous n'envisagez pas d'avoir recours pendant l'année scolaire à ce service.

Réservations - Annulations

Réservations annuelles :

Si votre (ou vos enfants) vient(nent) toujours les mêmes jours de la semaine et tout au long de l'année scolaire, vous devez remplir le planning réservations annuelles de la «fiche enfant». **En cas de changements au cours de l'année, ce planning doit être mis à jour.**

Réservations occasionnelles :

Si votre (ou vos enfants) vient(nent) à des jours différents d'une semaine sur l'autre , **vous devez télécharger sur le site www.pornicagglo.fr, rubrique Enfance, le planning mensuel avant le début de chaque mois.**

Les réservations sont possibles par téléphone ou mails auprès des accueils périscolaires **au plus tard 24 heures avant**, en contactant l'Accueil Périscolaire de votre commune aux horaires d'ouvertures. (Voir le tableau des délais pour les réservations et les annulations ci-dessous).

La réservation sera possible uniquement si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire. Pour cela, vous devez impérativement avoir rempli et transmis auparavant le dossier d'inscription. **Attention :** pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places est limité.

Annulation

En cas d'annulation vous devez prévenir dès que possible les animatrices des accueils périscolaires ou le service PEEJ et **au plus tard 24 heures avant.**

Les absences non signalées ou hors délai feront l'objet d'une facturation supplémentaire (sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un justificatif).

Délais à respecter pour une réservation ou une annulation :

Jour concerné par la réservation ou l'annulation	Délai de prévenance maximum
Lundi	Jeudi avant 18h
Mardi	Vendredi avant 18h
Mercredi	Lundi avant 18h
Jeudi	Mardi avant 18h
Vendredi	Mercredi avant 18h



Ces règles sont indispensables pour assurer la sécurité physique et affective des enfants mais aussi pour permettre aux équipes de professionnels d'anticiper et d'organiser le temps d'accueil périscolaire.